



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Jeudi 7 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	30 Novembre 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	27
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	32
<i>Suffrage exprimé</i>	32

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE -

ETAIENT REPRESENTES :

Valentine SERRANO représentée par Sylvie PAYET

Eric CARITCHY représenté par Eric NIOBE

Fara ARMOUGOM représentée par Evelyne GLENAC

Charles André SAINT PIERRE représentée par Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Jack TAVEL

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL119122023-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023



ETAIENT ABSENTS :



Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO -
Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (34 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 28 DEC. 2023
- Et publication ou notification le : 28 DEC. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 28 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL119122023-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023



OBJET : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Présenté à l'assemblée délibérante ce jour pour mise à jour, le rapport concernant le tableau des emplois permanents recense **1 151** emplois permanents dont **132** vacants.

Toutefois, afin de garantir l'évolution de l'administration municipale avec une meilleure organisation des Directions et des Services de la Mairie, notamment pour permettre la mise en place de la réorganisation des Directions et des Services, des nouvelles affectations, du recrutement et du reclassement, il est nécessaire de faire évoluer le tableau des emplois permanents.

Considérant que conformément à l'Article L313-1 du Code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que dans le cadre d'une déclaration de vacance d'emplois, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'Article L332-14 ou de l'Article L332-8 du Code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022,

Considérant qu'en actant les créations d'emplois permanents citées ci-après, le tableau des emplois permanents de la collectivité recensera **1 169** emplois permanents dont **142** emplois permanents vacants,

Considérant que les crédits nécessaires à chaque emploi sont inscrits budgétairement,

Considérant que le tableau des emplois permanents et le tableau des effectifs de la commune de Saint-Benoît seront modifiés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit **ce jour**,

Considérant que la délibération fixant le tableau des emplois permanents de la commune de Saint-Benoît sera modifiée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit **ce jour**,

Le Maire propose à l'Assemblée :

- La création, à **compter de ce jour**, de **dix-huit (18)** emplois permanents présentés en **Annexe I** de la présente délibération.
- De figer à **compter de ce jour** pour la collectivité, **1169** emplois permanents au tableau des emplois permanents dont **142** emplois permanents vacants.

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le 29 Novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.



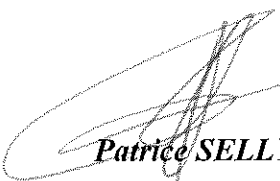

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,


- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'Article L313-1 du Code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022,
- VU les Articles L332-14 et L332-8 du Code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022,
- VU l'annexe I jointe à la présente délibération,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- La création, à compter de ce jour, de dix-huit (18) emplois permanents présentés en **Annexe I** de la présente délibération.
- De figer à compter de ce jour pour la collectivité, **1169** emplois permanents au tableau des emplois permanents dont **142** emplois permanents vacants.

Nombre de votant : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 28 DEC. 2023
- *Et publication ou notification le :* 28 DEC. 2023
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 28 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL119122023-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

